

PÔLE SERVICES A LA POPULATION  
SERVICE DES CIMETIERES

ARRETE MUNICIPAL N° 2202.06.685 A du 23 juin 2022

AFFECTATION DE CONCESSION FUNERAIRE EN OSSUAIRE A PERPETUITE-NC 322

Le Maire de la Ville de Montélimar,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-4,

Considérant qu'il convient d'affecter à perpétuité un ossuaire destiné au dépôt des restes mortels ainsi qu'aux urnes,

Considérant que la concession NC 322 au cimetière Saint-Lazare n'est plus concédée et libre de toute inhumation.

ARRETE

Article 1 : Le caveau convenablement aménagé, situé allée 12 du cimetière Saint-Lazare portant le n° NC 322 est affecté en ossuaire à perpétuité.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À MONTÉLIMAR LE 23 JUIN 2022

Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Ghislaine SAVIN

